Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet du Finistère

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet maritime de l'Atlantique

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n° 2011 - 1089 du 20 juillet 2011
portant désignation de la composition des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR5300016 «Anse de Goulven, Dunes de Keremma» et de la zone de protection spéciale FR5312003 «Baie de Goulven»

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Goulven»(Zone de Protection Spéciale FR 5312003) ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Anse de Goulven, dunes de Keremma» (Zone Spéciale de Conservation FR5300016);
Vu la demande du 10 juillet 2010 du président de l'association Vivons la Baie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer;

ARRETENT

Article 1 : Les comités de pilotage créés pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation (Z.S.C) FR5300016 "Anse de Goulven, Dunes de Keremma" et de celui de la zone de protection spéciale (Z.P.S.) FR5312003 "Baie de Goulven" sont composés comme suit :

Représentants des administrations de l'Etat et établissements publics :

M. le Préfet du Finistère,
M. le Préfet Maritime de l'Atlantique,
M. le Commandant de la Zone Maritime Atlantique,
Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
M. le directeur inter-régional de la mer Nord-Atlantique/Manche Ouest,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère,
M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
ou leur représentant.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

M. le président du conseil régional de Bretagne,
M. le président du conseil général du Finistère,
M. le maire de la commune de Brignogan-Plages,
M. le maire de la commune de Goulven,
M. le maire de la commune de Plouescat,
M. le maire de la commune de Plouider,
M. le maire de la commune de Plounéour-Trez,
M. le maire de la commune de Plounevez-Lochrist,
M. le maire de la commune de Tréflez,
M. le président de la communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des légendes,
M. le président de la communauté de communes de la Baie du Kernic,
M. le président du syndicat Mixte du SCoT du Pays de Brest,
M. le président du syndicat mixte du SCoT-PLH du Léon,
M. le président du Pays de Morlaix,
ou leur représentant.

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, établissements publics, scientifiques :

Propriétaires, socio-professionnels, exploitants et usagers

M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
M. le président de l'association de Keremma,
M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère,
M. le président de la chambre syndicale des algues marines,
M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins,
M. le président du comité local des pêches maritimes du Nord Finistère,
M. le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord,
M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
M. le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime du Finistère,
M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère,
M. le président du comité départemental du tourisme du Finistère,
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre,
M. le président du comité départemental d'équitation,
M. le président de Nautisme en Finistère,
ou son représentant.

Associations de protection de l'environnement et scientifiques

M. le président de l'association Vivons la Baie (Plounéour Trez)
M. le directeur du Conservatoire botanique national de Brest,
M. le directeur du centre de Brest d'IFREMER,
M. le directeur de la Station Biologique de Roscoff,
M. le président de l'association Bretagne Vivante-SEPNB,
M. le président du Groupe Mammalogique Breton,
M. le président de la Société Française d'Orchidophilie,
M. le président du Groupe de Recherche et d'Etudes des Invertébrés du Massif Armoricain,
M. le Président de Groupe Ornithologie Breton,
M. le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
ou leur représentant.

Article 2 : **Présidence des comités de pilotage**

Le Préfet du Finistère et le Préfet Maritime de l'Atlantique président les comités de pilotage. Ils peuvent en confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 3 : **Modalités d'association des membres des comités de pilotage**

Les documents d'objectifs sont soumis à l'avis des comités de pilotage avant l'approbation préfectorale.
Les comités de pilotage se réunissent au moins une fois par an sur invitation de leur président. Ils peuvent être réunis simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie.
Les comités de pilotage sont tenus informés du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs.
L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs peuvent être confiés, pour tout ou partie, par voie de convention, à un ou plusieurs membres des comités de pilotage, sur proposition de ces comités.

Article 4: **Evaluation des documents d'objectifs**

Le Préfet du Finistère et le Préfet Maritime de l'Atlantique soumettent au moins tous les trois ans aux comités de pilotage un rapport sur la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2008-1599 du 5 septembre 2008 est abrogé.

Article 6 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Morlaix, le sous-préfet de Brest, l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental du territoire et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait le 20 juillet 2011

Le Préfet du Finistère

Pascal MAILHOS

Le Préfet maritime de l'Atlantique

Anne-François de SAINT SALVY